

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
Mmes Hoffman-Rispal, Guinchard-Kunstler
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

(Art. L. 129-1 du code du travail)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« assistance »,

le mot :

« accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.